

1. Généralités

Le droit de la famille est aux Etats-Unis de la compétence des Etats fédérés et par conséquent, réglé de différentes manières. En principe, les ressortissants américains portent des noms de famille et des prénoms, souvent aussi un « middle name » (par ex. prénom ou nom de famille de la mère). La législation en matière de protection du nom, qui découle de la Common Law, très répandue, accorde une grande liberté quant au choix du nom. De plus, changer de nom est très simple et on peut en règle générale se passer d'un arrêt du tribunal pour ce faire.

2. Port du nom dans le cas des conjoints

Dans les Etats dont le droit est influencé par la Common Law, la femme peut choisir de conserver son nom de jeune fille, de prendre celui de son mari ou de porter un nom de famille double.

3. Port du nom dans le cas des enfants

L'enfant légitime reçoit le nom de famille du père. La mère d'un enfant illégitime peut lui donner le nom de famille qu'elle veut, même le nom de famille du père de l'enfant. La réglementation est en partie différente dans les Etats fédéraux de tradition juridique espagnole ou française. Ainsi par exemple, les prescriptions en vigueur à Puerto Rico donnent à l'enfant reconnu par le père le nom de ce dernier.

4. Particularités

Si le passeport contient un « middle name », il faut inscrire celui-ci comme prénom supplémentaire. Le « middle name » qui y figure seulement sous forme d'initiale est inscrit si possible en toutes lettres, ou alors selon passeport.

5. Exemples

Passeport de l'homme : Larry Swanson
Enregistrement en Suisse : Larry Swanson

Passeport de la femme : Evelyn Turner
Enregistrement en Suisse : Evelyn Turner

Passeport de l'enfant : Wendy T. Swanson
Enregistrement en Suisse : Wendy Turner Swanson